

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025 - 08

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-145, en date du 12 décembre 2023, déléguant au Maire de Saint-Jory l'attribution suivante :

«26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1.5 millions d'euros »

Considérant que le Centre Social accompagne et sensibilise les familles ainsi que l'ensemble des habitants de la commune sur les enjeux de la parentalité et de la sécurisation du cadre de vie,

Considérant que ce projet de Maison Géante est une initiative de prévention et de sensibilisation aux dangers domestiques, destinées aux familles, aux jeunes enfants et aux acteurs du territoire ;

Ce dispositif immersif et interactif propose une mise en situation dans un environnement surdimensionné où les participants prennent conscience des risques du quotidien à travers une approche ludique et pédagogique ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les actions subventionnées par la CAF de la Haute-Garonne ;

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 3 816.39 € HT soit 4 198.03 € TTC

Il convient donc d'adresser des demandes de subvention aux partenaires de la collectivité, et notamment à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne

DECIDE

Art. 1 – de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 2 099.02 €.

Fait à Saint-Jory, le 05/03/2025


Le Maire,
DENOUVION Victor

Publié le : 05/03/25